



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Comité Syndical N° 07-10/2023

Nombre de membres : 10
Présents : 08
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du Comité Syndical
Le 26 octobre 2023
à Montbonnot-Saint-Martin

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation : 19/10/2023

Titulaires Présents : M. FARRUGIA,
Mme FLAMAND,
M. FEROTIN,
Mme MARTIN-BLOCH,
MM. BENOIT, DEGRANGE, DURET, OLLEON
Pouvoir : Mme BESSON à M. DURET
M. BONNET à M. FARRUGIA

La séance est ouverte, Mme Flamand est nommée Secrétaire de séance :

Mme Flamand, rapporteur fait l'exposé suivant :

OBJET : **ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – Montant de la caution pour les clés et/ou les badges remis aux associations.**

Annule et remplace la délibération n° 04 du Comité Syndical du 16 décembre 2021.

Considérant que le SIZOV met à la disposition des associations des installations sportives,
Considérant que le SIZOV remet aux associations des clés et/ou des badges permettant l'accès à ces installations,
Considérant qu'aucune clé ou badge volé, perdu ou cassé ne sera remplacé gratuitement par le SIZOV,
Considérant que les frais de remplacement peuvent atteindre 20 € pour une clé et que le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales est fixé à 15 € ;

Le Comité Syndical, l'Unanimité, DECIDE qu'à compter du 01 octobre 2023 :

La caution d'une clé s'élèvera à 20 € (*vingt euros*) par clé,
La caution d'un badge s'élèvera à 15 € (*quinze euros*) par badge,
La caution d'une clé et d'un badge s'élèvera à 25 € (*vingt-cinq euros*) pour les deux,

La clé et/ou le badge sera remis à titre personnel, et engagera uniquement la responsabilité du bénéficiaire.

Il ne pourra être distribué qu'une seule clé et/ou qu'un seul badge par personne.

La caution sera acquise au SIZOV en cas de vol, de perte ou de casse de la clé ou du badge.

La caution sera encaissée par le SIZOV et remboursée au bénéficiaire lors de la restitution définitive de la clé ou du badge.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Montbonnot-Saint-Martin, le 26 octobre 2023

LE PRESIDENT
Gilles FARRUGIA



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Michèle FLAMAND

